

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/001

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Frédérique HACHMI.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132232-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132232-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/001

OBJET : **Affaires générales - Rétrocession de véhicules mis à disposition de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) par les villes de Créteil et Alfortville.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à 3, L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L. 2141-1 à L. 2142-2 ;

CONSIDERANT que des véhicules ont été de plein droit mis à disposition de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne par ses communes membres pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées ;

CONSIDERANT que l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales susvisé dispose en effet que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

CONSIDERANT qu'en 2016, à la création du Territoire, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est substitué à la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et est devenue, en conséquence, la collectivité bénéficiaire de ces véhicules ;

CONSIDERANT que certains des véhicules mis à disposition par les communes de Créteil et d'Alfortville sont devenus inutilisables, après avoir subi de nombreuses pannes ; qu'ils sont actuellement stockés dans des conditions nuisibles à l'environnement au siège de GPSEA et au centre technique municipal de Créteil ;

CONSIDERANT que si GPSEA dispose de la quasi-intégralité des droits et obligations du propriétaire sur ces biens, il ne dispose en revanche pas du droit d'aliéner, ce même lorsque les biens ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences transférées ; qu'il ne peut donc faire appel ni à un épaviste, ni à un commissaire-priseur afin de céder ces véhicules ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132232-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

CONSIDERANT que seules la rétrocession et la désaffectation de ces biens aux communes propriétaires sont donc envisageables, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT susvisé ;

CONSIDERANT que cette opération s'opère par délibérations concordantes :

- De GPSEA, d'une part, qui indique que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice des compétences transférées et doit donc être rétrocédé ;
- De chacune des communes concernées, d'autre part, seules à même d'acter définitivement la rétrocession dudit bien et de prononcer sa désaffectation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des biens concernés par cette procédure et leur affectation sont listés au tableau ci-annexé ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DIT** que l'ensemble des véhicules, listés en annexe et mis à la disposition de GPSEA par les communes de Créteil et d'Alfortville, ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences de la collectivité.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la rétrocession de ces véhicules aux communes propriétaires de Créteil et d'Alfortville.

ARTICLE 3 : **SOLLICITE** la désaffectation de ces biens auprès des communes de Créteil et d'Alfortville, chacune pour ceux qui les concernent.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette rétrocession.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132232-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/001
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220209-lmc132232-DE-1-1

Liste des véhicules mis à la disposition de GPSEA par les communes de Créteil et d'Alfortville devenus inutilisables et pour lesquels une rétrocession et une désaffectation sont nécessaires

N° de parc	Marque	Type	Affectation	Immatriculation	Date de mise en circulation	Collectivité propriétaire
37P	IVECO	PL	PRU	9236-QD-94	02/01/1995	Ville d'Alfortville
26P	Renault	PL	PRU	262-QS-94	12/01/1996	Ville de Créteil
21L	Renault	Twingo	Pool siège	3545-RK-94	03/06/1997	Ville de Créteil
23L	Renault	Twingo	Voirie	9460-SH-94	15/03/1999	Ville de Créteil
24P	Renault	Bibliobus	Bibliobus	5351-MM-94	26/05/1990	Ville de Créteil